

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MONESTIES**

**SEANCE DU 25 novembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Le trente septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Monestiés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis Marty, Maire.

Date de la convocation

18/11/2022

Date d'affichage

08/12/2022

Présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Ducros Alexandre, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

Absents excusés : Joëlle DURAND

Pouvoir :

Joëlle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY

Secrétaire de séance : Jean Philippe PIETROPOLI

OBJET DE LA DELIBERATION

**Transfert compétence  
éclairage public**

**Acte n° 2022D057**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin (SIERC),  
Vu les statuts du SIREC, notamment l'article 1-4,  
Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence ne matière d'éclairage public,  
Vu le règlement d'intervention du SIERC fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SIERC,  
Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune,  
Considérant que l'article 1-4 des statuts permet au SIERC « d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande », la compétence éclairage public,  
Considérant qu'une application des dispositions de l'article L132-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

Option 1 : de transférer la totalité de la compétence (investissement et exploitation / maintenance),

Ou

Option 2 : de transférer la partie de la compétence relative à l'investissement et de conserver la partie de la compétence relative aux travaux d'exploitation et de maintenance sur le réseau d'éclairage public,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

ID : 081-218101707.....

Dans les 2 options, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de la commune

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte et valide les conditions administratives et techniques d'exercice de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté ( voir annexe),  
Décide de transférer au SIERC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence éclairage public, selon l'option 1 conformément à l'article 1-4 des statuts du SIERC

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois, et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme

